

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1548**26 octobre 2002****SOMMAIRE**

AFC Finances S.A., Luxembourg	74302	Montblanc International S.A., Luxembourg	74270
Aladin Holding S.A., Luxembourg	74302	N.G.E. S.A.H., Luxembourg	74299
Archi Made in Luxembourg S.A., Bereldange	74287	Nahema Holding Ltd S.A., Luxembourg	74301
Archi Made in Luxembourg S.A., Bereldange	74288	Ontec S.A., Luxembourg	74270
Ariane Investment Company S.A., Luxembourg	74266	Orcades Europe S.A., Luxembourg	74297
Artinvest S.A.H., Luxembourg	74291	PDI Pharma (Europa) S.A., Luxembourg	74291
Astrobal, Sicav, Luxembourg	74296	Performance International S.A., Luxembourg	74295
Aurorex Holding S.A., Luxembourg	74303	Perminvest Holding S.A., Luxembourg	74293
Axxiel S.A.H., Luxembourg	74303	Perpignan S.A.H., Luxembourg	74293
BP Caplux S.A., Capellen	74277	Presidi International Holding S.A., Luxembourg	74264
BP Caplux S.A., Capellen	74279	Quatro International S.A.H., Luxembourg	74261
Clinique La Prairie Research S.A.H., Luxembourg	74291	Ranylux S.A.H., Luxembourg	74297
COFIDICO - Cie Financière pr le Dév Indus. et Comm. S.A.H., Luxembourg	74297	Rembrandt II, S.à r.l., Luxembourg	74281
Efinat S.A.H., Luxembourg	74298	Rembrandt III, S.à r.l., Luxembourg	74271
Envipro S.A., Luxembourg	74267	Ridgewell International S.A.H., Luxembourg	74302
Erica S.A.H., Luxembourg	74291	Rohstoff A.G., Luxembourg	74303
Estalfin Holding A.G., Luxembourg	74258	San Nicola S.A., Luxembourg	74296
Fichte Holding S.A., Luxembourg	74304	Sanac S.A., Luxembourg	74264
Financière Tiara S.A.H., Luxembourg	74296	Semi A.G., Luxembourg	74265
Finint Finance Holding S.A., Luxembourg	74266	Siebe Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	74304
Fintralux S.A.H., Luxembourg	74292	SL Finance S.A.H., Luxembourg	74289
Francis S.A.H., Luxembourg	74298	SOFTE - Société Financière pour les Télécom- munications et l'Electronique S.A., Luxem- bourg	74279
Franmar Holding S.A., Luxembourg	74298	SOFTE - Société Financière pour les Télécom- munications et l'Electronique S.A., Luxem- bourg	74280
Gestar S.A., Luxembourg	74265	Société de Participation Delatour S.A., Luxem- bourg	74301
Globica S.A., Luxembourg	74268	Sorephar S.A.H., Luxembourg	74293
High Towers Holding S.A., Luxembourg	74299	Summit Capital Holdings S.A., Luxembourg	74303
Icare S.A.H., Luxembourg	74299	Sunray S.A., Luxembourg	74299
Interdent A.G., Luxembourg	74261	Uncavasa Luxemburgo S.A.H., Luxembourg	74267
Interleasing S.A.H., Luxembourg	74301	United Industrial Associates Holding S.A., Luxem- bourg	74301
International Technik Holding S.A., Luxembourg	74292	UP Finance S.A.H., Luxembourg	74297
Intesa Luxembourg Fund, Sicav, Luxembourg	74294	Via Mala S.A.H., Luxembourg	74266
Invensys European Holdings, S.à r.l., Luxembourg	74265	Vicos Luxembourg S.A.H., Luxembourg	74289
Invensys Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	74267	Vlimmo International S.A.H., Luxembourg	74300
Inverlux S.A.H., Luxembourg	74300	Wardim S.A.H., Luxembourg	74292
Lafin S.A., Luxembourg	74302		
LBK Finance Holding S.A., Luxembourg	74268		
LBK Finance Holding S.A., Luxembourg	74270		
Lovex International S.A.H., Luxembourg	74295		
Luxicav, Sicav, Luxembourg	74290		
Mediatechniques S.A.H., Luxembourg	74300		

ESTALFIN HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 71.490.

PROJET DE FUSION*(article 261 de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales)**1.- Opération projetée*

Le conseil d'administration de la S.A. INTERDENT A.G. et le conseil d'administration de la S.A. Holding ESTALFIN HOLDING A.G. ont décidé de présenter à leur Assemblée Générale respective un projet de fusion par absorption.

La fusion projetée se fera par absorption de l'entière du patrimoine de la S.A. Holding ESTALFIN HOLDING A.G. par la S.A. INTERDENT A.G.

- La société anonyme ESTALFIN HOLDING A.G., ayant son siège social 14, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 3 septembre 1999. Les statuts ont été publiés au Mémorial C numéro 866 du 18 novembre 1999 et modifiés suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire à Luxembourg, en date du 14 juin 2000 publié au Mémorial C n° 876 du 7 décembre 2000; Cette société est immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 71.490.

Elle sera dénommée par la suite «société absorbée».

- La société anonyme INTERDENT A.G., ayant son siège social 27, avenue Monterey à L -2163 Luxembourg a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 3 septembre 1999. Les statuts ont été publiés au Mémorial C numéro 866 du 18 novembre 1999 et modifiés suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire à Luxembourg, en date du 14 juin 2000 publié au Mémorial C n° 881 du 9 décembre 2000;

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 71.491.

Elle sera dénommée par la suite «société absorbante».

*2.- Situation respective des deux sociétés***1. S.A. Holding ESTALFIN HOLDING A.G.**

Le capital social de la société anonyme Holding ESTALFIN HOLDING A.G. est divisé en seize cents (1.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant globalement un capital de cent soixante mille euros (EUR 160.000).

Ces actions sont entièrement libérées.

Historique de la société

La société anonyme ESTALFIN HOLDING A.G., ayant son siège social 14, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 3 septembre 1999. Les statuts ont été publiés au Mémorial C numéro 866 du 18 novembre 1999 et modifiés suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire à Luxembourg, en date du 14 juin 2000 publié au Mémorial C n° 876 du 7 décembre 2000;

Les statuts de la société ont été modifiés suite à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue en date du 14 juin 2000 par-devant le notaire Jean-Paul Hencks, notaire à Luxembourg. Les statuts coordonnés ont été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 876 du 7 décembre 2000.

Suite à l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2000, le capital de la société s'élève actuellement à un montant de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) représenté par 1.600 actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. S.A. INTERDENT A.G.

Le capital social de la société anonyme INTERDENT A.G. est divisé actuellement en huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant globalement un capital de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-).

Ces actions sont entièrement libérées et nominatives.

Historique de la société

La société anonyme INTERDENT A.G., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach, le 3 septembre 1999 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 866 du 18 novembre 1999. Elle est immatriculée au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le n° B 71.491.

Les statuts de la société ont été modifiés une première fois suite à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue en date du 6 septembre 1999. Les statuts coordonnés ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 253 du 4 avril 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés une seconde fois suite à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue en date du 14 juin 2000 par-devant le notaire Jean-Paul Hencks, notaire à Luxembourg. Les statuts coordonnés ont été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 881 du 9 décembre 2000.

Suite à l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2000, le capital de la société s'élève actuellement à un montant de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) représenté par 800 actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Il est mentionné que les deux sociétés existantes n'ont pas créé de parts de fondateurs, ni émis d'obligations.

Que la clôture des exercices sociaux est fixée au 31 décembre de chaque année pour chacune des deux sociétés.

Les situations actives et passives arrêtées au 30 juin 2002 par les organes de gestion respectifs serviront de base aux opérations de fusion.

3.- Motif de la fusion projetée

La S.A. Holding ESTALFIN HOLDING A.G., société à absorber, a pour objet:

«La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences d'exploitation.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.»

L'objet social de la S.A. INTERDENT A.G., société absorbante, a pour objet:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir des valeurs mobilières de toutes espèces par apport, souscription, option d'achat ou de toute autre manière, et peut aliéner ces valeurs par vent, cession, échange ou de toute autre manière.

De plus, la société peut acquérir et mettre en valeur des brevets ainsi que tout droit en décaissant ou les complétant.

La société peut emprunter ainsi que consentir tout type d'assistance, de prêt, d'avance ou de garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation de façon déterminante.

En outre, la société est autorisée d'opérer toute sorte de transaction industrielle, commerciale, financière ou immobilière, qui soit en lien avec l'objet de la société et profitable à son développement.»

Partant du fait que la société holding ESTALFIN HOLDING A.G. détient l'entière propriété des actions de la S.A. INTERDENT A.G. dont le capital est représenté par 800 actions, les organes de gestion des deux sociétés ont décidé de simplifier la structure du groupe. Compte-tenu de la nécessité pour le groupe de conserver la société de participation financière (SOPARFI), il a été décidé de proposer aux actionnaires la fusion par absorption de la société ESTALFIN HOLDING A.G. par la société INTERDENT A.G. avec effet au 1^{er} juillet 2002. Cette fusion aura pour effet de concentrer l'entière propriété des activités dans la seule S.A. INTERDENT A.G.

4.- Accords préalables, entrée en jouissance, date de reprise des opérations comptables de la société absorbée

La fusion ne deviendra définitive qu'après réalisation des conditions suspensives énumérées in fine. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société absorbée depuis le 1^{er} juillet 2002 jusqu'au jour de ladite réalisation, bénéficieront à la société absorbante ou seront prises en charge intégralement par cette dernière, sans qu'il puisse en résulter une modification à la rémunération des apports.

A cet égard, il est spécifié que, depuis le 1^{er} juillet 2002, aucune opération importante affectant les biens apportés n'a été effectuée dans la société absorbée, en dehors d'opération découlant de l'exploitation normale et courante.

Les soussignés conviennent, en outre, que jusqu'à la réalisation effective de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale, et qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra, sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de façon appréciable la consistance de leurs actifs ou l'importance de leurs passifs en dehors de ceux résultant des opérations normales d'exploitation.

5.- Opération de fusion par absorption

5.1. Transfert du patrimoine actif et passif de la société à absorber à la société absorbante

Il est convenu que la société absorbée transfère sous les garanties ordinaires et de droit, l'ensemble de son actif et de son passif tels que les dits actifs et passifs existent au 1^{er} juillet 2002 à la société absorbante.

La situation active et passive de la S.A. Holding «ESTALFIN HOLDING A.G.» au 30 juin 2002 arrêtée de manière définitive par le conseil d'administration préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'opération de fusion telle que proposée.

Conformément à l'article 267 §1 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, les comptes annuels des trois derniers exercices comptables soit les exercices clôturés au 31 décembre 1999, 2000 et 2001 devront être mis à la disposition des actionnaires un mois au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

5.2.- Estimation des actifs et des passifs apportés

L'ensemble des actifs et passifs de la société absorbée seront estimés à la valeur comptable de ces éléments telle qu'elle résulte des livres de la société anonyme Holding ESTALFIN HOLDING A.G. au 30 juin 2002.

5.3.- Choix du rapport d'échange des droits sociaux et rémunération des apports

Préalablement à la fusion, les actionnaires de la S.A. INTERDENT A.G. procéderont à une réduction du capital par apurement des pertes comptables cumulées au 30 juin 2002, soit vingt-cinq mille soixante-cinq euros et cinquante-sept cents (EUR 25.065,57), de manière à ramener le capital de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) à cinquante-quatre mille neuf cent trente-quatre euros et quarante-trois cents (EUR 54.934,43). Les actionnaires décideront également de supprimer la valeur nominale des huit cent actions existantes.

Suite à cette réduction du capital, il sera procédé à l'opération de fusion par absorption qui aura pour effet:

1° d'augmenter le capital social de la société absorbante afin de rémunérer la valeur des apports soit à concurrence de cent vingt mille euros (EUR 120.000,00) pour le porter de cinquante-quatre mille neuf cent trente-quatre euros et quarante-trois cents (EUR 54.934,43) à cent septante-neuf mille cinquante-huit euros septante-huit cents (EUR 174.934,43), par création de mille six cents (1.600) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, majoré d'une prime d'émission de quatre mille deux cent vingt-quatre euros trente-cinq cents (EUR 4.224,35).

Les actions nouvellement créées seront attribuées aux anciens actionnaires de la S.A. ESTALFIN HOLDING A.G. dans la proportion de une action nouvelle pour une action ancienne.

Ces actions sont entièrement libérées par le transfert à titre universel de tous les actifs et passifs de la société absorbée ESTALFIN HOLDING A.G. à la société absorbante avec effet au 1^{er} juillet 2002 étant précisé que la société absorbante reprend à son compte toutes les opérations réalisées par la société absorbée à partir du 1^{er} juillet 2002 et qu'elle supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion;

2° de réduire le capital social de la société absorbante à concurrence de cinquante-quatre mille neuf cent trente-quatre euros quarante-trois cents (EUR 54.934,43) pour le ramener de cent septante-neuf mille cinquante-huit euros septante-huit cents (EUR 174.934,43) à cent vingt mille euros (EUR 120.000,00) par l'annulation des huit cents (800) actions détenues actuellement par la société absorbée.

Les actions attribuées seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions ainsi créées conféreront aux actionnaires des droits de vote et des droits aux dividendes et au boni de liquidation éventuels. Les actions nouvelles conféreront le droit de participer aux bénéfices des nouvelles sociétés à compter du 1^{er} juillet 2002.

Si les actions attribuées sont nominatives, la remise des actions se fera par inscription des actionnaires au registre. Si les actions attribuées sont au porteur, il y aura émission de certificats ou de titres qui seront remis aux actionnaires au siège social.

5.4.- Modalités d'annulation des actions de la société absorbée

L'opération de fusion par absorption entraînera simultanément les effets suivants:

1. la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée, la société anonyme Holding ESTALFIN HOLDING A.G., à la société absorbante, la société anonyme INTERDENT A.G.;

2. la société absorbée, la société anonyme Holding ESTALFIN HOLDING A.G., cesse d'exister;

3. l'annulation des actions de l'absorbée;

4. l'annulation des actions de la société absorbante, la société anonyme INTERDENT A.G., détenues par la société absorbée, et devenues propres.

Le conseil d'administration de la société absorbante est chargé de l'annulation des actions de la société absorbée ainsi que de l'annulation des actions de la société absorbante détenues par la société absorbée avant fusion.

Ces annulations seront effectuées dans le mois de la fusion effective.

6. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprise

En vertu de l'article 265 de la Loi modifiée du 10 août 1915, les conseils d'administration des sociétés participant à la fusion établissent un rapport écrit et détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

En vertu de l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915, le projet de fusion doit faire l'objet d'un examen et d'un rapport écrit destiné aux actionnaires. Cet examen sera fait et ce rapport établi pour chacune des sociétés qui fusionnent par un réviseur d'entreprises nommé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la S.A. ESTALFIN HOLDING A.G. a nommé à cet effet Monsieur Stéphan Moreaux, réviseur d'entreprises à Luxembourg.

7.- Avantages particuliers attribués aux membres des conseils d'administration des deux sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des différents conseils d'administration.

8.- Conditions suspensives

La fusion, acceptée par les membres des conseils d'administration des deux sociétés, est expressément subordonnée à la réalisation de deux conditions suspensives ci-après:

1. Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Holding ESTALFIN HOLDING A.G. du présent projet de fusion, ladite assemblée ayant, en outre, à décider en conséquence de la dissolution de la société;

2. Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme INTERDENT A.G. du présent projet de fusion.

La réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus pourra être constatée dans le procès-verbal de la dernière assemblée qui sera réunie par la société absorbée et par l'assemblée de la société absorbante chargée d'entériner la fusion.

9.- Frais et droits

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par la société absorbante; cette société acquittera également tous impôts ou taxes dus par la société absorbée au titre des périodes antérieures à la date de réalisation de la fusion.

Fait à Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Pour la S.A. ESTALFIN HOLDING A.G.

A. Galassi / M.-J. Reyter

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Wiltz, le 7 octobre 2002, vol. 174, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(74373/000/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

QUATRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 53.573.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à L-Niederanven, en date du 8 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil n° 152 du 27 mars 1996;
- Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 8 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil n° 961 du 15 décembre 1999.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société QUATRO INTERNATIONAL S.A. tenue à Luxembourg en date du 12 juillet 2002 que:

- la cooptation de Mademoiselle Elisabeth Antona en date du 22 mars 2001 a été ratifiée;
- la cooptation de Mademoiselle Jeanne Piek en date du 27 juillet 2001 a été ratifiée.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour la société QUATRO INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 13, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68546/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

INTERDENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.491.

PROJET DE FUSION

(article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales)

1.- Opération projetée

Le conseil d'administration de la S.A. INTERDENT A.G. et le conseil d'administration de la S.A. Holding ESTALFIN HOLDING A.G. ont décidé de présenter à leur Assemblée Générale respective un projet de fusion par absorption.

La fusion projetée se fera par absorption de l'entière du patrimoine de la S.A. Holding ESTALFIN HOLDING A.G. par la S.A. INTERDENT A.G.

- La société anonyme ESTALFIN HOLDING A.G., ayant son siège social 14, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 3 septembre 1999. Les statuts ont été publiés au Mémorial C numéro 866 du 18 novembre 1999 et modifiés suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire à Luxembourg, en date du 14 juin 2000 publié au Mémorial C n° 876 du 7 décembre 2000; Cette société est immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 71.490.

Elle sera dénommée par la suite «société absorbée».

- La société anonyme INTERDENT A.G., ayant son siège social 27, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 3 septembre 1999. Les statuts ont été publiés au Mémorial C numéro 866 du 18 novembre 1999 et modifiés suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire à Luxembourg, en date du 14 juin 2000 publié au Mémorial C n° 881 du 9 décembre 2000;

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 71.491.

Elle sera dénommée par la suite «société absorbante»

*2.- Situation respective des deux sociétés***1. S.A. Holding ESTALFIN HOLDING A.G.**

Le capital social de la société anonyme Holding ESTALFIN HOLDING A.G. est divisé en seize cents (1.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant globalement un capital de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-).

Ces actions sont entièrement libérées.

Historique de la société

La société anonyme ESTALFIN HOLDING A.G., ayant son siège social 14, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 3 septembre 1999. Les statuts ont été publiés au Mémorial C numéro 866 du 18 novembre 1999 et modifiés suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire à Luxembourg, en date du 14 juin 2000 publié au Mémorial C n° 876 du 7 décembre 2000;

Les statuts de la société ont été modifiés suite à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue en date du 14 juin 2000 par devant le notaire Jean-Paul Hencks, notaire à Luxembourg. Les statuts coordonnés ont été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 876 du 7 décembre 2000.

Suite à l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2000, le capital de la société s'élève actuellement à un montant de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) représenté par 1.600 actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. S.A. INTERDENT A.G.

Le capital social de la société anonyme INTERDENT A.G. est divisé actuellement en huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant globalement un capital de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-).

Ces actions sont entièrement libérées et nominatives.

Historique de la société

La société anonyme INTERDENT A.G., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach, le 3 septembre 1999 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 866 du 18 novembre 1999. Elle est immatriculée au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le n° B 71.491.

Les statuts de la société ont été modifiés une première fois suite à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue en date du 6 septembre 1999. Les statuts coordonnés ont été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 253 du 4 avril 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés une seconde fois suite à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue en date du 14 juin 2000 par devant le notaire Jean-Paul Hencks, notaire à Luxembourg. Les statuts coordonnés ont été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 881 du 9 décembre 2000.

Suite à l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2000, le capital de la société s'élève actuellement à un montant de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) représenté par 800 actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Il est mentionné que les deux sociétés existantes n'ont pas créé de parts de fondateurs, ni émis d'obligations.

Que la clôture des exercices sociaux est fixée au 31 décembre de chaque année pour chacune des deux sociétés.

Les situations actives et passives arrêtées au 30 juin 2002 par les organes de gestion respectifs serviront de base aux opérations de fusion.

3. Motif de la fusion projetée

La S.A. Holding ESTALFIN HOLDING A.G., société à absorber, a pour objet:

«La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences d'exploitation.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.»

L'objet social de la S.A. INTERDENT A.G., société absorbante, a pour objet:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir des valeurs mobilières de toutes espèces par apport, souscription, option d'achat ou de toute autre manière, et peut aliéner ces valeurs par vente, cession, échange ou de toute autre manière.

De plus, la société peut acquérir et mettre en valeur des brevets ainsi que tout droit en découlant ou les complétant.

La société peut emprunter ainsi que consentir tout type d'assistance, de prêt, d'avance ou de garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation de façon déterminante.

En outre, la société est autorisée d'opérer toute sorte de transaction industrielle, commerciale, financière ou immobilière, qui soit en lien avec l'objet de la société et profitable à son développement.»

Partant du fait que la société holding ESTALFIN HOLDING A.G. détient l'entière des actions de la S.A. INTERDENT A.G. dont le capital est représenté par 800 actions, les organes de gestion des deux sociétés ont décidé de simplifier la structure du groupe. Compte tenu de la nécessité pour le groupe de conserver la société de participation financière (SOPARFI), il a été décidé de proposer aux actionnaires la fusion par absorption de la société ESTALFIN HOLDING A.G. par la société INTERDENT A.G. avec effet au 1^{er} juillet 2002. Cette fusion aura pour effet de concentrer l'entière des activités dans la seule S.A. INTERDENT A.G.

4. Accords préalables, entrée en jouissance, date de reprise des opérations comptables de la société absorbée

La fusion ne deviendra définitive qu'après réalisation des conditions suspensives énumérées in fine. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société absorbée depuis le 1^{er} juillet 2002 jusqu'au jour de ladite réalisation, bénéficieront à la société absorbante ou seront prises en charge intégralement par cette dernière, sans qu'il puisse en résulter une modification à la rémunération des apports.

A cet égard, il est spécifié que, depuis le 1^{er} juillet 2002, aucune opération importante affectant les biens apportés n'a été effectuée dans la société absorbée, en dehors d'opération découlant de l'exploitation normale et courante.

Les soussignés conviennent, en outre, que jusqu'à la réalisation effective de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale, et qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra, sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de façon appréciable la consistance de leurs actifs ou l'importance de leurs passifs en dehors de ceux résultant des opérations normales d'exploitation.

5. Opération de fusion par absorption

5.1. Transfert du patrimoine actif et passif de la société à absorber à la société absorbante

Il est convenu que la société absorbée transfère sous les garanties ordinaires et de droit, l'ensemble de son actif et de son passif tels que les dits actifs et passifs existant au 1^{er} juillet 2002 à la société absorbante.

La situation active et passive de la S.A. Holding ESTALFIN HOLDING A.G. au 30 juin 2002 arrêtée de manière définitive par le conseil d'administration préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'opération de fusion telle que proposée.

Conformément à l'article 267 § 1 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, les comptes annuels des trois derniers exercices comptables soit les exercices clôturés au 31 décembre 1999, 2000 et 2001 devront être mis à la disposition des actionnaires un mois au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

5.2. Estimation des actifs et des passifs apportés

L'ensemble des actifs et passifs de la société absorbée seront estimés à la valeur comptable de ces éléments telle qu'elle résulte des livres de la société anonyme Holding ESTALFIN HOLDING A.G. au 30 juin 2002.

5.3. Choix du rapport d'échange des droits sociaux et rémunération des apports

Préalablement à la fusion, les actionnaires de la S.A. INTERDENT A.G. procéderont à une réduction du capital par apurement des pertes comptables cumulées au 30 juin 2002, soit vingt-cinq mille soixante-cinq euros et cinquante-sept cents (EUR 25.065,57), de manière à ramener le capital de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) à cinquante-quatre mille neuf cent trente-quatre euros et quarante-trois cents (EUR 54.934,43). Les actionnaires décideront également de supprimer la valeur nominale des huit cents actions existantes.

Suite à cette réduction du capital, il sera procédé à l'opération de fusion par absorption qui aura pour effet:

1. d'augmenter le capital social de la société absorbante afin de rémunérer la valeur des apports soit à concurrence de cent vingt mille euros (EUR 120.000,00) pour le porter de cinquante-quatre mille neuf cent trente-quatre euros et quarante-trois cents (EUR 54.934,43) à cent septante-neuf mille cinquante-huit euros septante-huit cents (EUR 174.934,43) et par création de mille six cents (1.600) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale. Ces actions seront attribuées aux anciens actionnaires de la S.A. ESTALFIN HOLDING A.G. dans la proportion de 1 action nouvelle pour une action ancienne.

Il sera émis une prime d'émission de quatre mille deux cent vingt-quatre euros trente-cinq cents (EUR 4.224,35).

Ces actions sont entièrement libérées par le transfert à titre universel de tous les actifs et passifs de la société absorbée ESTALFIN HOLDING A.G. à la société absorbante avec effet au 1^{er} juillet 2002 étant précisé que la société absorbante reprend à son compte toutes les opérations réalisées par la société absorbée à partir du 1^{er} juillet 2002 et qu'elle supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion;

2. de réduire le capital social de la société absorbante à concurrence de cinquante-quatre mille neuf cent trente-quatre euros quarante-trois cents (EUR 54.934,43) pour le ramener de cent septante-neuf mille cinquante-huit euros septante-huit cents (EUR 174.934,43) à cent vingt mille euros (EUR 120.000,00) par l'annulation des huit cents (800) actions détenues actuellement par la société absorbée.

Les actions attribuées seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions ainsi créées conféreront aux actionnaires des droits de vote et des droits aux dividendes et au boni de liquidation éventuels. Les actions nouvelles conféreront le droit de participer aux bénéfices des nouvelles sociétés à compter du 1^{er} juillet 2002.

Si les actions attribuées sont nominatives, la remise des actions se fera par inscription des actionnaires au registre. Si les actions attribuées sont au porteur, il y aura émission de certificats ou de titres qui seront remis aux actionnaires au siège social.

5.4. Modalités d'annulation des actions de la société absorbée

L'opération de fusion par absorption entraînera de plein droit et simultanément les effets suivants:

1. la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée, la société anonyme Holding ESTALFIN HOLDING A.G., à la société absorbante, la société anonyme INTERDENT A.G.,

2. La société absorbée, la société anonyme Holding ESTALFIN HOLDING A.G., cesse d'exister;

3. L'annulation des actions de l'absorbée;

4. l'annulation des actions de la société absorbante, la société anonyme INTERDENT A.G., détenues par la société absorbée, et devenues propres.

Le conseil d'administration de la société absorbante est chargé de l'annulation des actions de la société absorbée ainsi que de l'annulation des actions de la société absorbante détenues par la société absorbée avant fusion.

Ces annulations seront effectuées dans le mois de la fusion effective.

6.- Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprise

En vertu de l'article 265 de la Loi modifiée du 10 août 1915, les conseils d'administration des sociétés participant à la fusion établissent un rapport écrit et détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

En vertu de l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915, le projet de fusion doit faire l'objet d'un examen et d'un rapport écrit destiné aux actionnaires. Cet examen sera fait et ce rapport établi pour chacune des sociétés qui fusionnent par un réviseur d'entreprises nommé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la S.A. ESTALFIN HOLDING A.G. a nommé à cet effet Monsieur Michel Haag, réviseur d'entreprises à Luxembourg.

7.- Avantages particuliers attribués aux membres des conseils d'administration des deux sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des différents conseils d'administration.

8.- Conditions suspensives

Le présent projet de fusion, accepté par les membres des conseils d'administration des deux sociétés, est expressément subordonné à la réalisation de deux conditions suspensives ci-après:

1. Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Holding ESTALFIN HOLDING A.G. du présent projet de fusion, ladite assemblée ayant, en outre, à décider en conséquence de la dissolution de la société;

2. Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme INTERDENT A.G. du présent projet de fusion.

La réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus pourra être constatée dans le procès-verbal de la dernière assemblée qui sera réunie par la société absorbée et par l'assemblée de la société absorbante chargée d'entériner la fusion.

9.- Frais et droits

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par la société absorbante; cette société acquittera également tous impôts ou taxes dus par la société absorbée au titre des périodes antérieures à la date de réalisation de la fusion.

Fait à Luxembourg, le 27 septembre 2002.
 Pour la société anonyme INTERDENT A.G.
 G. Birchen / Signature / Signature
 Le Conseil d'Administration

Enregistré à Wiltz, le 7 octobre 2002, vol. 174, fol. 2, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(74374/000/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2002.

SANAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 11.310.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Prosper-Robert Elter, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 3 octobre 1973, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 202 du 14 novembre 1973.
- Modifiée pour la dernière fois en date du 19 décembre 2000 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil n° 713 du 3 septembre 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 octobre 2001 à Luxembourg, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- Reconduction pour une durée de trois ans des mandats suivants:
 - * Monsieur Massimo Boldrocchi, demeurant à I-Milan, administrateur
 - * Monsieur Angelo Parola, demeurant à CH-Lugano, administrateur
 - * Monsieur Claude Faber, demeurant à L-Mamer, administrateur
 - * Monsieur Marco Perucchi, demeurant à CH-Canobbio, commissaire aux comptes

Luxembourg, le 15 octobre 2002.
 Pour la société SANAC S.A.
 FIDUCIAIRE FERNAND FABER
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68547/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

PRESIDI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 43.302.

Constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à L-Bettembourg, en date du 1^{er} mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 268 du 4 juin 1993.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 novembre 2001 à Luxembourg, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- Reconduction pour une durée de six ans des mandats suivants:
 - Monsieur Jean Faber, demeurant à L-Bereldange, administrateur
 - Monsieur Didier Kirsch, demeurant à F-Thionville, administrateur
 - Mademoiselle Jeanne Piek, administratrice
 - REVILUX S.A., avec siège social à L-Luxembourg, commissaire aux comptes

Luxembourg, le 20 novembre 2001.
 Pour la société PRESIDI INTERNATIONAL HOLDING S.A.
 FIDUCIAIRE FERNAND FABER
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68548/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

GESTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 55.301.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 6 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil C n° 465 du 19 septembre 1996.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 4 février 2002 que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés comme suit:

* aux postes d'administrateur, pour une période de six ans:

- M. Denis Solvay, administrateur de sociétés, demeurant à B-Kraainem;
- M. Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange;
- Mlle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008:

* au poste de commissaire aux comptes, pour une période de six ans.

- REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 4 février 2002.

Pour la société GESTAR S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68552/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

SEMI A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 22.915.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 196 du 8 juillet 1985.

- Modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 2002, en cours de publication au Mémorial.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 8 mai 2002 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction ont été reconduits pour une durée de six ans:

- Monsieur Claude Faber, demeurant à L-Mamer, administrateur;
- Monsieur Jean Faber, demeurant à L-Mamer, administrateur;
- Mademoiselle Jeanne Piek, demeurant à L-Consdorf, administrateur;
- Monsieur Didier Kirsch, demeurant à F-Thionville, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour la société SEMI A.G.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68555/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

INVENSYS EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
Siège de direction effective: UK-London SW1P 1BX, Carlisle Place.
R. C. Luxembourg B 65.165.

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance de la Société en date du 6 septembre 2002 que le siège statutaire de la Société a été transféré du 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68651/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

VIA MALA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 29.769.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 30 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 118 du 29 avril 1989;
- Statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil n° 506 du 30 mars 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société VIA MALA S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 16 août 2002 que le mandat des administrateurs du conseil d'administration est renouvelé jusqu'en 2007.

Administrateurs:

- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer;
- Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf;
- Monsieur Lionel Capioux, employé privé, demeurant à F-Metz.

Luxembourg, le 16 août 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 13, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68556/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

FININT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 59.928.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil n° 554 du 8 octobre 1997.
- Modifiée pour la dernière fois en date du 19 décembre 2000 par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil n° 704 du 31 août 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 5 avril 2002 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Luc Pletschette pour l'exercice de son mandat d'administrateur jusqu'au 31 juillet 2001.
- Ratification de la nomination de Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Luxembourg, comme nouvel administrateur. Mademoiselle Elisabeth Antona terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour la société FININT FINANCE HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68558/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

ARIANE INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.188.

Ont déclaré leur démission avec effet au 22 août 2002:

KINGFISHER SERVICES S.A., avec siège social au 34-20 Calle 34, Panama 5, République du Panama, en tant qu'administrateur de la société;

LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la société.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour ARIANE INVESTMENT COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 573, fol. 51, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68656/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

ENVIPRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 54.854.

Constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à L-Niederanven, en date du 25 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil n° 389 du 13 août 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 juin 2001 à Luxembourg que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

* le mandat des administrateurs actuellement en fonction a été renouvelé pour une période de six ans, à savoir:

- Monsieur Jean Faber, demeurant à L-Bereldange, administrateur,
- Monsieur Luc Pletschette, demeurant à L-Schifflange, administrateur,
- Mademoiselle Jeanne Piek, demeurant à L-Consdorf, administrateur.

* Monsieur Didier Kirsch, demeurant à F-Thionville a été nommé comme commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Pour la société ENVIPRO S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68560/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

UNCAVASA LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 39.036.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil n° 246 du 9 juin 1992.
 - Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 9 avril 2001 sous seing privé, publié au Mémorial C, Recueil n° 179 du 1^{er} février 2002.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société UNCAVASA LUXEMBURGO S.A. qui s'est tenue à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en date du 18 juin 2002, il a été décidé à l'unanimité des voix de:

- renommer la société REVILUX S.A. à la fonction de commissaire aux comptes, pour une nouvelle période d'un an;
- nommer Monsieur Enrique Gomis Pinto et Monsieur Joan Portals Marti aux fonctions d'administrateur-délégué jusqu'au terme de leur mandat.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour la société UNCAVASA LUXEMBURGO S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68563/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

INVENSYS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
Siège de direction effective: UK-London SW1P 1BX, Carlisle Place.
R. C. Luxembourg B 68.908.

AVIS

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance de la Société en date du 6 septembre 2002 que le siège statutaire de la Société a été transféré du 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg au 69, Boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg.

Pour mention au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68648/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

GLOBICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.306.

- Constituée en date du 7 juillet 1994, suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil n° 23 du 16 janvier 1995;
- Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 9 novembre 1999 par-devant le même notaire, acte publié au Mémorial C, Recueil n° 27 du 10 janvier 2000.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 février 2002, que la décision suivante a été prise:

- le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

En conséquence la convention de domiciliation qui a été conclue le 25 mars 2000 entre les sociétés FFF MANAGEMENT & TRUST S.A., 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg et GLOBICA S.A., alors 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, a également été annulée avec effet au 28 février 2002.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

Pour les sociétés

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68565/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

LBK FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 82.138.

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LBK FINANCE HOLDING S.A., a Luxembourg «société anonyme», joint stock company, having its registered office at L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, R.C. Luxembourg section B number 82.138, incorporated by deed established on the 27th of April 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1.106 of the 5th of December 2001.

The meeting is presided by A. Paulissen, employé privé residing in Christnach.

The chairman appoints as secretary S. van den Broek, employé privé, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer R. de Luca, employé privé, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 6,200 (six thousand two hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate share capital by EUR 279,000.- to bring it from its present amount of EUR 31,000.- to EUR 310,000.- by the creation of 55,800 new shares with a par value of EUR 5.- each, having the same rights and advantages as the existing shares.

2.- Subscription of the new shares and payment in cash.

3.- Subsequent amendment of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 279,000.- (two hundred seventy-nine thousand Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) to EUR 310,000.- (three hundred and ten thousand Euros), by the issue of 55,800 (fifty-five thousand eight hundred) new shares having a par value of EUR 5.- (five Euros) each.

Second resolution

The meeting, after having stated that the minority shareholder waived to his preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 55,800 (fifty-five thousand eight hundred) new shares:

the majority shareholder: the company EIKON CAPITAL LIMITED, with registered office at Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, BVI.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the company EIKON CAPITAL LIMITED, prenamed, represented by A. Paulissen, prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 55,800 (fifty-five thousand eight hundred) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 279,000.- (two hundred seventy-nine thousand Euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The corporate capital is set at 310,000.- (three hundred and ten thousand Euros), divided into 62,000 (sixty-two thousand) shares having a par value of EUR 5.- (five Euros) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand six hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LBK FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, R.C. Luxembourg section B numéro 82.138, constituée suivant acte reçu le 27 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1106 du 5 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par A. Paulissen, employée, demeurant à Christnach.

Le président désigne comme secrétaire S. van den Broek, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur R. de Luca, employée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 6.200 (six mille deux cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 279.000,- (deux cent soixante-dix-neuf mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 310.000,- (trois cent dix mille Euros) par la création de 55.800 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5,- chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription des actions nouvelles et libération en numéraire.

3.- Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 279.000,- (deux cent soixante-dix-neuf mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 310.000,- (trois cent dix mille Euros), par l'émission de 55.800 (cinquante-cinq mille huit cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq Euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 55.800 (cinquante-cinq mille huit cents) actions nouvelles:

l'actionnaire majoritaire: la société EIKON CAPITAL LIMITED, ayant son siège social à Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, BVI.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite la société EIKON CAPITAL LIMITED, prénommée, représentée par prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 55.800 (cinquante-cinq mille huit cents) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 279.000,- (deux cent soixante-dix-neuf mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 310.000,- (trois cent dix mille Euros) divisé en 62.000,- (soixante-deux mille) actions de EUR 5,- (cinq Euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille six cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Paulissen, S. van Den Boek, R. De Luca, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 37, case 7. – Reçu 2.790 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

J. Elvinger.

(68575/211/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

LBK FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 82.138.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(68576/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

MONTBLANC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.436.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(68581/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

ONTEC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 21.359.

AUSZUG

Es ergibt sich aus einer Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitze zu Mersch am 13. August 2002, einregistriert zu Mersch am 21. August 2002 in Band 422, folio 37, case 3,

dass auf Grund von Abtretungen alle Aktien nunmehr von einem einzigen Aktionär gehalten werden,

dass dieser ausdrücklich erklärt hat die Gesellschaft ONTEC S.A., mit Sitz zu Luxembourg, 69, route d'Esch, auflösen zu wollen,

dass derselbe Aktionär die Satzungen der Gesellschaft sowie deren finanzielle Situation genau kennt,

dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für ihre Tätigkeit erteilt worden ist,

dass die Abwicklung der Gesellschaft abgeschlossen ist unbeschadet der Tatsache dass der alleinige Aktionär persönlich für eventuelle Verbindlichkeiten der Gesellschaft haftet,

dass die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren aufbewahrt bleiben in L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Für Auszug, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 11. September 2002.

H. Hellinckx.

(68593/242/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

REMBRANDT III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the tenth day of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE ASSOCIATES L.P., acting in its capacity of general partner of LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE PENSION PARTNERS L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centreville Road, Wilmington, DE 19808,

represented by Mrs. Tania Ney, master at law, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of a corporation which it hereby intends to form:

Art. 1. Form, name.

There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of REMBRANDT III, S.à r.l. (the «Corporation»).

Art. 2. Duration.

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as of partnership interests, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans or otherwise.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and of any other instruments, including convertible bonds, provided it may not proceed to a public issue of such debt instruments.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The corporate capital is set at twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400) divided into four hundred and ninety-six (496) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25) per share.

All or any shares may only be transferred or devolved in conformity with the consents required by Article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. Such consents must be refused if the transfer is not in compliance with any agreement among shareholders which has been duly notified to the Corporation, but such consent cannot be withheld if a proposed transfer does not conflict with any such agreement.

A transfer of shares shall be effected by notarial deed or by private deed. Transfer of shares will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to the Corporation or a notarial acceptance as provided in Article 1690 of the Civil Code.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof, as long as the Corporation is a single-shareholder corporation, or in Article 19 hereof, if more than one shareholders shall hold the shares of the Corporation.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Meetings shall be called by the directors by convening notice addressed by registered mail to shareholders at least ten days prior to the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shares outstanding.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

To the extent permitted by law resolutions of shareholders may be validly taken in writing by all the shareholders without a meeting. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on a date fixed by the director(s). The annual meeting need not be held if the shareholders resolve about all items on the agenda of ordinary general meeting by circular resolution.

Art. 9. Directors.

The Corporation shall be managed by one or more directors who need not be shareholders of the Corporation. If there is more than one director, the directors shall act as a board.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of one year and shall hold office until their successors are elected. A director may be removed at any time with or without cause and replaced by resolution adopted by the shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

A manager may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of managers by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of manager such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved in writing by all the managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any manager.

Art. 12. Powers of the managers.

The managers are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the managers.

If the managers act as a board, they may delegate their powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board of managers who may constitute committees deliberating under such terms as the board of managers shall determine. The managers may also confer all powers and special mandates to any other person, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Corporation will be bound by the signature of any manager of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the managers.

Art. 14. Statutory Auditor.

The shareholders may resolve that the operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor. Such statutory auditor need not be a shareholder and shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Any statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2003.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the directors, declare dividends from time to time.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single shareholder Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 19. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 20. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscriber has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of paid in shares
1) LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE ASSOCIATES, L.P., acting in its capacity of general partner of LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE PENSION PARTNERS L.P.	12,400.- EUR	496
Total:	12,400.- EUR	496

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in Article 183 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately Euro one thousand two hundred and seventy Euro.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as having received due notice, has immediately held to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following person is appointed director for a period ending with the next annual general meeting:

- Kevin Dinnie, fund manager, residing at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America;

Second resolution

The registered office is fixed in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction de l'acte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix septembre,

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1) LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE ASSOCIATES, L.P., agissant en sa qualité de general partner de LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE PENSION PARTNERS L.P., un limited partnership constitué sous la loi du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centreville Road, Wilmington, DE 19808,

représentée par M^e Tania Ney, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La procuration, signée par tous les comparants et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de REMBRANDT III, S.à r.l. (la «Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des associés délibérant dans les conditions requises pour un changement de ces statuts telles que prévues à l'article 18.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres d'emprunt et d'autres valeurs de toutes espèces, ainsi que des participations dans des sociétés de personnes et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur prêter assistance soit par voie de prêts ou de toute autre manière.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des certificats d'emprunt ainsi que tout autre instrument, y compris des obligations convertibles, pourvu qu'elle ne procède pas à l'émission publique de tels titres représentatifs d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Par décision de la gérance la Société pourra créer, tant, dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger des filiales ou autres agences.

Au cas où la gérance déciderait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ont eu lieu ou sont imminents, qui viendraient compromettre l'activité normale de la société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure temporaire puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital souscrit - Parts.

Le capital souscrit est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400) représenté par quatre cent quatre-vingt seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

Tout ou partie des parts ne peuvent être transférées entre vifs ou à cause de mort que moyennant le consentement requis par l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»). Ce consentement doit être refusé si le transfert est contraire à un accord entre associés qui a été dûment notifié à la Société et ce consentement ne peut être refusé si un transfert envisagé n'est pas contraire à un tel accord.

Un transfert de parts peut être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Un transfert de parts est seulement opposable à la Société ou au tiers suite à la signification à la Société ou par acceptation notariée conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 6. Augmentation de capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des associés prise dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 18 pour la modification des présents statuts tant que la Société est une société unipersonnelle, ou bien dans les conditions prévues à l'article 19 si plus d'un associé détient les parts sociales de la Société.

Art. 7. Assemblées des associés - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente tous les associés de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les assemblées seront convoquées par la gérance moyennant convocations adressées aux associés par lettres recommandées au moins dix jours avant l'assemblée.

Chaque part a droit à une voix. Tout associé pourra agir à toute assemblée des associés en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des associés dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des parts en circulation.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Dans la mesure permise par la loi des décisions des associés peuvent être valablement prises sans réunion par un écrit signé par tous les associés. Pareille approbation peut résulter d'un document unique ou de plusieurs documents séparés.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

L'assemblée générale annuelle des associés se tient à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tel autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation, à une date fixée par la gérance.

L'assemblée annuelle n'a pas besoin d'être tenue si les associés prennent des résolutions sur tous les points de l'ordre du jour d'une assemblée ordinaire par voie circulaire.

Art. 9. Gérance.

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a plus d'un gérant, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés pour une durée d'un an et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif et remplacé par une décision adoptée par les associés.

Art. 10. Déroulement d'une réunion du conseil.

Le conseil de gérance élira parmi ses membres un président et peut élire parmi ses membres un vice-président. Il peut également élire un secrétaire qui n'a pas besoin d'appartenir au conseil de gérance, qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants à la place indiquée dans la convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre membre du conseil de gérance comme président «pro tempore» par un vote majoritaire de ceux présents à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre heures avant une telle réunion, à moins d'événements urgents auquel cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation.

Cette convocation peut être supprimée par le consentement par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex de chaque gérant. Pour des réunions individuelles tenues en place et lieu prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant comme son fondé de pouvoir.

Chaque gérant peut assister et sera considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance, par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permettra à toutes les personnes présentes à la réunion de s'entendre et de se parler les uns les autres.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant ou un directeur de la société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société (intérêt autre que celui dû à sa fonction de gérant, de directeur ou d'employé de l'autre partie contractante) ce gérant ou directeur informera le conseil de gérance de cet intérêt personnel et ne votera ou décidera pas sur cette transaction, et il sera rendu compte de l'intérêt du gérant ou du directeur dans cette transaction à la prochaine assemblée des associés.

Les résolutions du conseil de gérance pourront être valablement prises si elles sont approuvées par écrit par tous les gérants. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul ou plusieurs documents.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil.

Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance sera signé par le président ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux qui sont présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

Art. 12. Pouvoirs du conseil.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale relèvent de la compétence de la gérance.

Si les gérants constituent un conseil, ils peuvent déléguer les pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des associés, à tous membres du conseil de gérance qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil de gérance. Les gérants peuvent également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures engageant la société.

La Société sera engagée par la signature d'un gérant de la Société ou par la signature ou les signatures conjointes de toute personne ou de toutes personnes auxquelles ce pouvoir aura été délégué par la gérance.

Art. 14. Commissaire aux comptes.

Les associés peuvent décider que les opérations de la Société soient surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être associé. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Année comptable.

L'année comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année comptable qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2003.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Chaque année cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la société sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la société.

Sur recommandation de la gérance, l'assemblée générale des associés déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par la gérance, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par la gérance en temps et lieu qu'il appartiendra.

La gérance peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une part pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle part, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des propriétaires de parts.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes morales ou physiques) nommés par l'assemblée des associés procédant à cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18.

Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales, la Société existera sous la forme d'une société unipersonnelle, conformément à l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, ainsi que d'autres, de la même loi s'appliqueront.

Art. 19. Changement des statuts.

Ces statuts peuvent être modifiés par une assemblée des associés aux conditions de quorum et de règlements de vote précisés par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et libération

Le comparant a souscrit un nombre de parts et a libéré en espèces les montants suivants:

Associé	Capital souscrit et libéré	Nombre de parts
1) LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE ASSOCIATES L.P., agissant en sa qualité de general partner de LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE PENSION PARTNERS L.P.....	12.400,- EUR	496
Total:	12.400,- EUR	496

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui certifie que les conditions prescrites par l'article 183 de la Loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations au charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent soixante-dix Euros.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La personne suivante est nommée gérant pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:

- Kevin Dinnie, gestionnaire de fonds, demeurant à 399 Park Avenue, 8ème étage, New York, NY 10022, Etats-Unis;

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: T. Ney, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2002, vol. 871, fol. 45, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 septembre 2002.

J.-J. Wagner.

(68590/239/397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

BP CAPLUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: Capellen.

R. C. Luxembourg B 72.864.

In the year two thousand and two, on the twentieth day of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BP CAPLUX S.A., a société anonyme, having its corporate seat at Aire de Capellen, L-8309 Capellen, incorporated by notarial deed on the first of December 1999 published in the Mémorial Recueil C n° 81 dated January 25, 2000, amended by notarial deed as of April 22, 2000, published in the Mémorial Recueil C n° 617 dated August 30, 2000 and by deed enacted on March 22, 2002, in progress of publication.

The meeting is chaired by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the one million one hundred fifty-five thousand two hundred and seventy-one (1,155,271) class A shares without nominal value and nine hundred fifteen thousand seven hundred sixty-eight (915,768) class B shares without nominal value in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at two billion six hundred and twenty-five million six hundred and fifteen thousand eight hundred and twelve Euro and seventy-eight Cents (EUR 2,625,615,812.78) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1) The year 2002 to be ended on 31 March 2002 instead of 26 April 2002.

2) Future closing date per 30 November (so first closing after 31.03.02 will be 30.11.2002)

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides that the year 2002 will ended on 31 March 2002 instead of 26 April 2002.

Second resolution

The meeting decides to fix the future closing date at November, 30 each year. per 30 November (so first closing after 31.03.02 will be 30.11.2002)

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 14 of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 14. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of December and shall terminate on the thirtieth day of November of the following year.

Fourth resolution

Consequently, the meeting decides to determine the following transitory measures:

- 1) The accounting year having begun on the 27st day of April 2001 shall terminate on the 31st day of March 2002.
- 2) The accounting year having begun on the 1st day of April 2002 shall terminate on the 30th day of November 2002.
- 3) The accounting year having begun on the 1st day of December 2002 shall terminate on the 30th day of November 2003.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille deux, le vingt août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BP CAPLUX S.A., ayant son siège social sis Aire de Capellen, L-8309 Capellen, constituée suivant acte notarié reçu en date du 1^{er} décembre 1999 publié au Mémorial, Recueil C n° 81 du 25 janvier 2000 et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié en date du 22 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil C n° 617 du 30 août 2000 et par acte notariée en date du 22 mars 2002, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire. et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des un million cent cinquante-cinq mille deux cent soixante et onze (1.155.271) actions de classe A sans mention de valeur nominale et de neuf cent quinze mille sept cent soixante-huit (915.768) actions de classe B sans mention de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux milliards six cents vingt-cinq millions six cent quinze mille huit cent trente euros et soixante dix-huit cents (EUR 2.625.615.812,78) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Clôturer l'année sociale 2002 le 31 mars 2002 au lieu du 26 avril 2002.
- 2) Fixer la future date de clôture au 30 novembre (ainsi, la première clôture après le 31 mars 2002 aura lieu le 30 novembre 2002).

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de clôturer l'année sociale 2002 le 31 mars 2002 au lieu du 26 avril 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la future date de clôture au 30 novembre.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide en conséquence de déterminer les dispositions transitoires suivantes:

- 1) L'exercice social ayant commencé le 27 avril 2001 sera clôturé le 31 mars 2002.
- 2) L'exercice social ayant commencé le 1^{er} avril 2002 sera clôturé le 30 novembre 2002.
- 3) L'exercice social ayant commencé le 1^{er} décembre 2002 sera clôturé le 30 novembre 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 13CS, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

J. Elvinger.

(68586/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

BP CAPLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen.

R. C. Luxembourg B 72.864.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(68587/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**SOFTE - SOCIETE FINANCIERE POUR LES TELECOMMUNICATIONS ET L'ELECTRONIQUE,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 8.973.

L'an deux mille deux, le quatre septembre.

Par-devant Nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Altert (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFTE - SOCIETE FINANCIERE POUR LES TELECOMMUNICATIONS ET L'ELECTRONIQUE, société anonyme établie et ayant son siège social à, 12-14, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, constituée suivant acte du 12 mars 1970, publiée au Mémorial C numéro 59 du 6 avril 1970, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 8.973 (la « Société »).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 12 juillet 2002, en voie de publication.

La séance est ouverte à 15.15 heures, sous la présidence de Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Grégory Surply, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Conversion du capital de dollars des États-Unis d'Amérique en euros avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2002 au cours de change du 30 août 2002.

2) Augmentation du capital par incorporation de réserves et par augmentation de la valeur nominale des actions, pour arrondir la valeur nominale des actions après conversion au cent supérieur.

3) Conversion du capital autorisé de dollars des États-Unis d'Amérique en euros avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2002 au cours de change du 30 août 2002.

4) Augmentation du capital autorisé assorti du pouvoir accordé au conseil d'administration de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel dans le cas d'émission d'actions contre apport en espèces, pour refléter l'augmentation de la valeur nominale des actions décidée au préalable.

5) Modification des deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts afin de refléter les résolutions adoptées.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Les actionnaires déclarent qu'ils se reconnaissent dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital social de dollars des États-Unis d'Amérique en euros au cours de change du 30 août 2002, à savoir un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) vaut un virgule zéro un six neuf huit euro (EUR 1,01698), ce qui induit un capital social exprimé en euros d'un montant de cent un millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (EUR 101.698.000,-), représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-deux mille euros (EUR 52.000,-) pour le porter de son montant après conversion à cent un millions sept cent cinquante mille euros (EUR 101.750.000,-) par incorporation d'une partie de la réserve légale et par augmentation de la valeur nominale des actions pour porter celle-ci à une valeur de quatre euros et sept cents (EUR 4,07) par action.

La preuve de l'existence des réserves capitalisées a été apportée au notaire instrumentaire par la production du bilan intérimaire certifié conforme de la Société au 30 juin 2002. Ce bilan intérimaire, après avoir été signé ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, restera également annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital autorisé de dollars des États-Unis d'Amérique en euros au cours de change du 30 août 2002, à savoir un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) vaut un virgule zéro un six neuf huit euro (EUR 1,01698), ce qui induit un capital autorisé exprimé en euros d'un montant de deux cent trois millions trois cent quatre-vingt-seize mille euros (EUR 203.396.000,-) divisé en cinquante millions (50.000.000) d'actions.

Quatrième résolution

Un rapport établi par le conseil d'administration de la Société, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, est présenté à l'assemblée générale extraordinaire qui, après en avoir pris connaissance, décide d'augmenter le capital autorisé, assorti du pouvoir accordé au conseil d'administration de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel dans le cas d'émission d'actions contre apport en espèces, pour refléter l'augmentation de la valeur nominale des actions décidée au préalable et décide de porter le capital autorisé de son montant après conversion à un montant de deux cent trois millions cinq cent mille euros (EUR 203.500.000,-) divisé en cinquante millions (50.000.000) d'actions, ayant une valeur nominale de quatre euros et sept cents (EUR 4,07) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à cent un millions sept cent cinquante mille euros (EUR 101.750.000,-). Il est représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions de quatre euros et sept cents (EUR 4,07) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux cent trois millions cinq cent mille euros (EUR 203.500.000,-) représenté par cinquante millions (50.000.000) d'actions de quatre euros et sept cents (EUR 4,07) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à sept cent vingt euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, G. Surply, J.-M. Schmit, M. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2002, vol. 871, fol. 42, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 septembre 2002.

J.-J. Wagner.

(68602/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

**SOFTE - SOCIETE FINANCIERE POUR LES TELECOMMUNICATIONS ET L'ELECTRONIQUE,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 8.973.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 2002.

J.-J. Wagner.

(68603/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

REMBRANDT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the tenth day of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE ASSOCIATES L.P., acting in its capacity of general partner of LEHMAN BROTHERS /PSERS REAL ESTATE L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centre Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, represented by Mrs. Tania Ney, master at law, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 5th September, 2002.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of a corporation which it hereby intends to form:

Art. 1. Form, name.

There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of REMBRANDT II, S.à r.l. (the «Corporation»).

Art. 2. Duration.

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as of partnership interests, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans or otherwise.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and of any other instruments, including convertible bonds, provided it may not proceed to a public issue of such debt instruments.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The corporate capital is set at twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400) divided into four hundred and ninety-six (496) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25) per share.

All or any shares may only be transferred or devolved in conformity with the consents required by Article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. Such consents must be refused if the transfer is not in compliance with any agreement among shareholders which has been duly notified to the Corporation, but such consent cannot be withheld if a proposed transfer does not conflict with any such agreement.

A transfer of shares shall be effected by notarial deed or by private deed. Transfer of shares will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to the Corporation or a notarial acceptance as provided in Article 1690 of the Civil Code.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof, as long as the Corporation is a single-shareholder corporation, or in Article 19 hereof, if more than one shareholders shall hold the shares of the Corporation.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Meetings shall be called by the directors by convening notice addressed by registered mail to shareholders at least ten days prior to the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shares outstanding.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

To the extent permitted by law resolutions of shareholders may be validly taken in writing by all the shareholders without a meeting. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on a date fixed by the director(s). The annual meeting need not be held if the shareholders resolve about all items on the agenda of ordinary general meeting by circular resolution.

Art. 9. Directors.

The Corporation shall be managed by one or more directors who need not be shareholders of the Corporation. If there is more than one director, the directors shall act as a board.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of one year and shall hold office until their successors are elected. A director may be removed at any time with or without cause and replaced by resolution adopted by the shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

A manager may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of managers by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of manager such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved in writing by all the managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any manager.

Art. 12. Powers of the managers.

The managers are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the managers.

If the managers act as a board, they may delegate their powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the gen-

eral meeting of shareholders, to any member or members of the board of managers who may constitute committees deliberating under such terms as the board of managers shall determine. The managers may also confer all powers and special mandates to any other person, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Corporation will be bound by the signature of any manager of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the managers.

Art. 14. Statutory Auditor.

The shareholders may resolve that the operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor. Such statutory auditor need not be a shareholder and shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Any statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2003.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the directors, declare dividends from time to time.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single shareholder Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 19. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 20. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscriber has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of paid in shares
1) LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE ASSOCIATES L.P., acting in its capacity of general partner of LEHMAN BROTHERS/PSERS REAL ESTATE L.P.	12,400.- EUR	496
Total:	12,400.- EUR	496

Proof of all such payment has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in Article 183 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and seventy Euro

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as having received due notice, has immediately held to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following person is appointed director for a period ending with the next annual general meeting:
- Ed Williams, fund manager, residing at One Broadgate, London EC2M 7HA, United Kingdom;

Second resolution

The registered office is fixed in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction de l'acte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix septembre,

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE ASSOCIATES, L.P., agissant en sa qualité de general partner de LEHMAN BROTHERS /PSERS REAL ESTATE L.P., un limited partnership constitué sous la loi du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centre Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808,

représentée par M^e Tania Ney, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 septembre 2002.

La procuration, signée par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de REMBRANDT II, S.à r.l. (la «Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des associés délibérant dans les conditions requises pour un changement de ces statuts telles que prévues à l'article 18.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres d'emprunt et d'autres valeurs de toutes espèces, ainsi que des participations dans des sociétés de personnes et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur prêter assistance soit par voie de prêts ou de toute autre manière.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des certificats d'emprunt ainsi que tout autre instrument, y compris des obligations convertibles, pourvu qu'elle ne procède pas à l'émission publique de tels titres représentatifs d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Par décision de la gérance la Société pourra créer, tant, dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger des filiales ou autres agences.

Au cas où la gérance déciderait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ont eu lieu ou sont imminents, qui viendraient compromettre l'activité normale de la société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure temporaire puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital souscrit - Parts.

Le capital souscrit est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400) représenté par quatre cent quatre-vingt seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

Tout ou partie des parts ne peuvent être transférées entre vifs ou à cause de mort que moyennant le consentement requis par l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»). Ce consentement doit être refusé si le transfert est contraire à un accord entre associés qui a été dûment notifié à la Société et ce consentement ne peut être refusé si un transfert envisagé n'est pas contraire à un tel accord.

Un transfert de parts peut être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Un transfert de parts est seulement opposable à la Société ou au tiers suite à la signification à la Société ou par acceptation notariée conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 6. Augmentation de capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des associés prise dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 18 pour la modification des présents statuts tant que la Société est une société unipersonnelle, ou bien dans les conditions prévues à l'article 19 si plus d'un associé détient les parts sociales de la Société.

Art. 7. Assemblées des associés - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente tous les associés de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les assemblées seront convoquées par la gérance moyennant convocations adressées aux associés par lettres recommandées au moins dix jours avant l'assemblée.

Chaque part a droit à une voix. Tout associé pourra agir à toute assemblée des associés en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des associés dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des parts en circulation.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Dans la mesure permise par la loi des décisions des associés peuvent être valablement prises sans réunion par un écrit signé par tous les associés. Pareille approbation peut résulter d'un document unique ou de plusieurs documents séparés.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

L'assemblée générale annuelle des associés se tient à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tel autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation, à une date fixée par la gérance.

L'assemblée annuelle n'a pas besoin d'être tenue si les associés prennent des résolutions sur tous les points de l'ordre du jour d'une assemblée ordinaire par voie circulaire.

Art. 9. Gérance.

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a plus d'un gérant, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés pour une durée d'un an et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif et remplacé par une décision adoptée par les associés.

Art. 10. Déroulement d'une réunion du conseil.

Le conseil de gérance élira parmi ses membres un président et peut élire parmi ses membres un vice-président. Il peut également élire un secrétaire qui n'a pas besoin d'appartenir au conseil de gérance, qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants à la place indiquée dans la convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre membre du conseil de gérance comme président pro tempore par un vote majoritaire de ceux présents à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre heures avant une telle réunion, à moins d'événements urgents auquel cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation. Cette convocation peut être supprimée par le consentement par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex de chaque gérant. Pour des réunions individuelles tenues en place et lieu prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant comme son fondé de pouvoir.

Chaque gérant peut assister et sera considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance, par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permettra à toutes les personnes présentes à la réunion de s'entendre et de se parler les uns les autres.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant ou un directeur de la société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société (intérêt autre que celui dû à sa fonction de gérant, de directeur ou d'employé de l'autre partie contractante) ce gérant ou directeur informera le conseil de gérance de cet intérêt personnel et ne votera ou décidera pas sur cette transaction, et il sera rendu compte de l'intérêt du gérant ou du directeur dans cette transaction à la prochaine assemblée des associés.

Les résolutions du conseil de gérance pourront être valablement prises si elles sont approuvées par écrit par tous les gérants. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul ou plusieurs documents.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil.

Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance sera signé par le président ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux qui sont présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

Art. 12. Pouvoirs du conseil.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale relèvent de la compétence de la gérance.

Si les gérants constituent un conseil, ils peuvent déléguer les pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des associés, à tous membres du conseil de gérance qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil de gérance. Les gérants peuvent également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures engageant la société.

La Société sera engagée par la signature d'un gérant de la Société ou par la signature ou les signatures conjointes de toute personne ou de toutes personnes auxquelles ce pouvoir aura été délégué par la gérance.

Art. 14. Commissaire aux comptes.

Les associés peuvent décider que les opérations de la Société soient surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être associé. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Année comptable.

L'année comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année comptable qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2003.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Chaque année cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la société sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la société.

Sur recommandation de la gérance, l'assemblée générale des associés déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par la gérance, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par la gérance en temps et lieu qu'il appartiendra.

La gérance peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une part pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle part, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des propriétaires de parts.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes morales ou physiques) nommés par l'assemblée des associés procédant à cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales, la Société existera sous la forme d'une société unipersonnelle, conformément à l'article 179 (2) de la Loi, dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, ainsi que d'autres, de la même loi s'appliqueront.

Art. 19. Changement des statuts.

Ces statuts peuvent être modifiés par une assemblée des associés aux conditions de quorum et de règlements de vote précisés par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et libération

Le comparant a souscrit un nombre de parts et a libéré en espèces le montant suivant:

Associé	Capital souscrit et libéré	Nombre de parts
1) LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE ASSOCIATES L.P., agissant en sa qualité de general partner de LEHMAN BROTHERS/PSERS REAL ESTATE L.P.	12.400,- EUR	496
Total:	12.400,- EUR	496

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui certifie que les conditions prescrites par l'article 183 de la Loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations au charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent soixante-dix Euros.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La personne suivante est nommée gérant pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:

- Ed Williams, fund manager, demeurant à One Broadgate, Londres EC2M 7HA, Grande-Bretagne.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: T. Ney, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2002, vol. 871, fol. 44, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 septembre 2002.

J.-J. Wagner.

(68591/239/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

ARCHI MADE IN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 64.065.

L'an deux mille deux, le quatorze août.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARCHI MADE IN LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Capellen, constituée par acte notarié en date du 7 avril 1998, publié au Mémorial Recueil C numéro 496 du 6 juillet 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à Remerschen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Post.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Berns, employé privé, demeurant à B-Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social: 81, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange.
- 2) Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
- 3) Conversion de la devise du capital social en Euro.
- 4) Augmentation du capital social de la société.
- 5) Modification subséquente des articles 5 et 6 des statuts.
- 6) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à 81, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Bereldange dans la commune de Walferdange.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de constater la conversion en date du 1^{er} janvier 2002 de la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide également de constater le changement de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale et, le capital autorisé est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize Euros trente et un cents (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize Euros trente et un cents (13,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libéré.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital autorisé est fixé à cent vingt trois mille neuf cent quarante six Euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Deflorenne, B. Tassigny, J. Berns, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 13CS, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 septembre 2002.

G. Lecuit.

(68605/220/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

ARCHI MADE IN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 64.065.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 septembre 2002.

G. Lecuit.

(68606/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

SL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.705.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 août 2002, enregistré à Mersch, le 22 août 2002 au Vol. 422, Fol. 37, Case 5,

- que la société anonyme holding, SL FINANCE S.A. avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch a été constituée par acte notarié en date du 23 mars 1995 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 326 du 18 juillet 1995,

- qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'au 13 août 2002,

- qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux,

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(68594/242/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

VICOS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 78.799.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le treize août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

VICOS SRL, une société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Milano, piazza del Carmine 4. ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme holding VICOS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 10 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 18 mai 2001, numéro 370.

- La société a actuellement un capital social de cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir VICOS SRL, préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

L'actionnaire unique déclare que le seul actif de la société est composé d'une participation de 21,59% dans la société EDITORIALE VITA S.p.A., société anonyme de droit italien, avec siège social à Milan (Italie), via Marco d'Agate, 43, représentée par le certificat d'actions n. 69 d'une valeur nominale de deux cent soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante-huit euros et cinquante-trois cents (EUR 278.958,53).

Qu'en vue d'opérer, en Italie, le transfert desdites actions de la société EDITORIALE VITA S.p.A. en faveur de l'actionnaire unique, la société VICOS S.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Milan (Italie), piazza del Carmine, et de le rendre opposable à la société EDITORIALE VITA S.p.A. et à tous tiers, procuration spéciale est donnée à Madame Alma De Carli, née à Milan le 18 juillet 1958, demeurant à Milan, Alzaia Naviglia Grande, 6, afin que cette dernière puisse, individuellement, au nom et pour compte de la société VICOS LUXEMBOURG S.A., société anonyme holding avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, endosser les actions représentées par le certificat d'actions n. 69 en faveur de la société VICOS S.r.l. et à cet effet, signer ledit endossement et/ou tous actes ou documents

nécessaires, y compris les «fissati bollati», payer toutes charges inhérentes au dit transfert d'actions, accomplir toutes les formalités requises, et, en général, signer tous documents ou actes nécessaires dans les circonstances.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société VICOS LUXEMBOURG S.A. et le registre des actions nominatives a été annulé.

Les livres et documents comptables de la société VICOS LUXEMBOURG S.A., demeureront conservés pendant cinq ans au siège social de la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Baravini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 août 2002, vol. 422, fol. 36, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(68597/242/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

LUXICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.337.

Complément à l'avis publié le 2 octobre 2002

Les actionnaires de LUXICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, avec son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, ci-après nommée «la Société», sont avisés que la fusion par absorption de Intesa Luxembourg Fund, Sicav par la Société sera proposée lors d'une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 18 novembre 2002, comme prévu dans le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 septembre 2002.

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Agent domiciliataire et Banque dépositaire des deux sociétés susmentionnées, assumera le rôle de promoteur unique de la Société.

Les politiques d'investissement des différents compartiments de LUXICAV seront les suivantes:

-LUXICAV-Breve Termine

Ce compartiment sera principalement composé de valeurs mobilières à revenu fixe et à court terme, telles qu'obligations à court terme ou à échéance résiduelle proche, ainsi qu'obligations à taux variable, émises par des émetteurs faisant partie de l'Union Européenne, de la Suisse, des USA, du Canada et du Japon, et libellées en devises de ces mêmes pays.

- LUXICAV-Azionario Italia

La politique d'investissement de ce compartiment, libellé en Euro, consistera à investir la majeure partie de ses actifs nets en valeurs mobilières à revenu variable telle qu'actions et warrants sur valeurs mobilières principalement émises par des émetteurs italiens, le reste étant émis par des émetteurs faisant partie de l'Union Européenne, des USA, du Canada, de la Suisse et du Japon.

- LUXICAV-Obbligazionario (actuellement LUXICAV-Conservateur)

Ce compartiment sera principalement composé de valeurs mobilières à revenu fixe, telles qu'obligations à taux d'intérêt fixe et flottant, ainsi qu'obligations convertibles et obligations avec warrants sur valeurs mobilières, émises par des émetteurs faisant partie de l'Union Européenne, des USA, du Canada et du Japon, dont le rating sera principalement de 'Investment Grade' (donc BBB - S&P) ou équivalent, et libellées en devises de ces mêmes pays.

- LUXICAV-Equilibrio (actuellement LUXICAV-Equilibre)

Ce compartiment sera composé de valeurs mobilières à revenu variable et à revenu fixe, telles qu'actions, obligations à taux d'intérêt fixe et flottant, obligations convertibles et à coupon zéro libellées en toutes devises. La pondération entre valeurs mobilières à revenu variable et valeurs mobilières à revenu fixe sera fonction de l'évolution des marchés boursiers et monétaires.

- LUXICAV-Azionario (actuellement LUXICAV-Croissance Plus)

Ce compartiment sera principalement composé de valeurs mobilières à revenu variable telles qu'actions et warrants sur valeurs mobilières, ainsi qu'obligations convertibles, émises principalement par des émetteurs de pays faisant partie de l'Union Européenne, des USA, du Canada, du Japon et de la Suisse, et libellées en devises de ces mêmes pays, le reste étant émis par des émetteurs des pays de l'OCDE, de la République tchèque, de la Hongrie, d'Islande, de Norvège, de Pologne, de Turquie, du Mexique, d'Australie, de Nouvelle Zélande et de Corée du Sud.

Les actionnaires désireux de ne pas participer à ces changements pourront demander le remboursement de leurs actions sans frais jusqu'à la valeur nette d'inventaire du 18 novembre 2002. A l'expiration de ce délai, les décisions de fusions engageront l'ensemble des actionnaires de la Société.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société a décidé de mandater comme réviseur d'entreprises pour l'exercice comptable démarrant au 1^{er} octobre 2002 ERNST & YOUNG S.A., en remplacement de PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

Toutes les dispositions figurant dans l'avis publié le 2 octobre dernier, autres que celles mentionnées ci-dessus, restent d'application.

(04702/755/48)

Le Conseil d'Administration.

74291

ERICA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.633.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 novembre 2002* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04442/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CLINIQUE LA PRAIRIE RESEARCH S.A., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 27.016.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *14. November 2002* um 10.00 Uhr, in Luxembourg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage der Jahresabschlüsse und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung der Jahresabschlüsse sowie Ergebniszuweisung per 30. Juni 2001 und 30. Juni 2002.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

I (04443/534/16)

Der Verwaltungsrat.

ARTINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.768.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 novembre 2002* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04605/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PDI PHARMA (EUROPA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.958.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 septembre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68672/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 13.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 novembre 2002 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (04615/795/16)

Le Conseil d'Administration.

FINTRALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.092.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 14 novembre 2002 à 11.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels aux 31 mai 2000, 31 mai 2001 et 31 mai 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04625/029/20)

Le Conseil d'Administration.

WARDIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.594.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 novembre 2002 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital social à concurrence d'un montant de EUR 277.000,- pour le porter de son capital actuel de EUR 88.000,- à EUR 365.000,- sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de bénéfices reportés.
2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
3. Création de deux catégories d'administrateurs, catégorie A et catégorie B, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, divisés en administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B».
4. Modification du premier alinéa de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont un administrateur de catégorie A et administrateur de catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

I (04656/029/24)

Le Conseil d'Administration.

74293

PERPIGNAN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 63.470.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 15 novembre 2002 à 15.00 heures, au siège social, 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels aux 30 juin 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04626/029/20)

Le Conseil d'Administration.

PERMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.233.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 15 novembre 2002 à 9.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'assemblée générale statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (04631/029/20)

Le Conseil d'Administration.

SOREPHAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.399.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 15 novembre 2002 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'assemblée générale statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (04632/029/20)

Le Conseil d'Administration.

INTESA LUXEMBOURG FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.033.

Messieurs les actionnaires sont informés qu'une impossibilité technique a empêché la tenue d'une assemblée générale extraordinaire de Intesa Luxembourg Fund, Sicav prévue le 21 octobre dernier. Dès lors, les actionnaires sont invités à prendre part à une assemblée, contenant le même ordre du jour, laquelle se tiendra en date du 18 novembre 2002.

Messieurs les actionnaires sont avisés que le Conseil d'administration a décidé le 20 juin 2002 de proposer aux actionnaires de fusionner la Société avec Luxicav, (une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois dont le siège social est situé à la même adresse) laquelle absorbera intégralement Intesa Luxembourg Fund, Sicav. Les Conseils d'administration des deux sociétés sont d'avis que cette fusion permettra de rationaliser la gestion du portefeuille clientèle des promoteurs communs. D'autre part, l'offre globale et la diversification des investissements sera étendue.

Au terme de cette fusion, Intesa Luxembourg Fund, Sicav sera dissoute et Luxicav aura la structure suivante:

Luxicav-Azionario

Luxicav-Obbligazionario

Luxicav-Breve Termine

Luxicav-Azionario Italia

Luxicav-Equilibrio

Les principaux changements ou caractéristiques induits par la fusion seront les suivants:

* Luxicav-Azionario / Luxicav-Obbligazionario

Luxicav-Azionario (anciennement Luxicav-Croissance Plus) résulte de l'absorption de l'actif et du passif du compartiment Intesa Luxembourg Fund, Sicav-Azionario, tandis que Luxicav-Obbligazionario (anciennement Luxicav-Conservateur) résulte de l'absorption de l'actif et du passif du compartiment Intesa Luxembourg Fund, Sicav-Obbligazionario.

La nouvelle politique d'investissement de ces deux compartiments est décrite dans le projet de prospectus disponible au siège social de la Sicav.

* Luxicav-Breve Termine/Luxicav-Azionaria Italia

Ces deux compartiments résultent du transfert de l'actif et le passif des compartiments Intesa Luxembourg Fund, Sicav-Breve Termine et Intesa Luxembourg Fund, Sicav-Azionario Italia dans la nouvelle structure sous une nouvelle dénomination.

Leur politique d'investissement est décrite dans le projet de prospectus disponible au siège social de la Sicav.

* Luxicav-Equilibrio

Luxicav-Equilibrio (anciennement Luxicav-Equilibre) résulte du transfert de l'actif et le passif du compartiment Luxicav-Mixed.

La nouvelle politique d'investissement de ce compartiment est également décrite dans le projet de prospectus disponible au siège social de la Sicav.

Les compartiments susmentionnés seront redevables d'une commission de conseil comme suit:

- Luxicav-Azionario: 1,00% des actifs nets moyens p.a.
- Luxicav-Obbligazionario: 0,60% des actifs nets moyens p.a.
- Luxicav-Breve Termine: 0,50% des actifs nets moyens p.a.
- Luxicav-Azionario Italia: 1,25% des actifs nets moyens p.a.
- Luxicav-Equilibrio: 0,80% des actifs nets moyens p.a.

En contrepartie de la transmission universelle des avoirs de Intesa Luxembourg Fund, Sicav ainsi que du compartiment fusionnant Luxicav-Mixed de Luxicav, celle-ci émettra et attribuera aux actionnaires des compartiments de Intesa Luxembourg Fund, Sicav ainsi qu'aux actionnaires du compartiment fusionnant Luxicav-Mixed de Luxicav un nombre d'actions au sein des compartiments correspondants de Luxicav proportionnel aux actifs nets apportés à ces compartiments.

Des fractions d'action (au millième) pourront être émises.

En conséquence, Messieurs les actionnaires sont invités à prendre part à une assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra le 18 novembre 2002 à 16.00 heures au siège social de la Sicav et dont l'ordre du jour sera le suivant:

Approbation de la fusion de la Société avec Luxicav.

En particulier, les actionnaires, après avoir entendu:

le rapport du Conseil d'administration expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg-ville et le rapport de vérification préparé par ERNST & YOUNG S.A. agissant en tant qu'expert indépendant concernant la fusion des deux sociétés, sont amenés à:

- approuver le projet de fusion.
- approuver la fusion des compartiments de Intesa Luxembourg Fund, Sicav avec certains compartiments de Luxicav selon les dispositions prévues dans le projet de fusion par le transfert des actifs et passifs respectifs avec effet à la date effective de la fusion. L'échange des actions se basera sur la parité calculée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire des compartiments concernés des deux sociétés déterminées le 18 novembre 2002, date effective de la fusion.
- décider le transfert de l'actif et du passif des compartiments Intesa Luxembourg Fund, Sicav-Breve Termine et Intesa Luxembourg Fund, Sicav-Azionario Italia dans la nouvelle structure de Luxicav sous leur nouvelle dénomination.
- décider l'annulation de toutes les actions de Intesa Luxembourg Fund, Sicav ainsi que sa dissolution.

Les documents ci-dessous sont disponibles pour consultation au siège de la Sicav aux heures d'ouverture normales des bureaux et des copies peuvent y être obtenues sans frais.

- le projet de fusion;
- les rapports annuels arrêtés au 30 septembre 2000 et 2001 pour Luxicav et au 31 décembre 2000 et 2001 pour Intesa Luxembourg Fund, Sicav;
- les états comptables des deux sociétés arrêtés au 6 août 2002 pour Luxicav et au 5 août 2002 pour Intesa Luxembourg Fund, Sicav;
- les procès-verbaux des réunions des Conseils d'administration des deux sociétés;
- le rapport d'examen du projet de fusion établi par ERNST & YOUNG S.A.;
- le prospectus actuel de Luxicav.

Les actionnaires qui s'opposeraient à cette fusion peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions à dater du présent avis jusqu'à la valeur nette d'inventaire du 18 novembre 2002.

Les décisions sur les points portés à l'ordre du jour ne pourront être prises que si plus de la moitié des actions sont présentes ou représentées et qu'au moins deux tiers des voix des actions présentes ou représentées se prononcent en faveur de telles décisions.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les délais fixés par la loi. Cette assemblée pourra délibérer quel que soit le nombre d'actions représentées et les décisions pourront être prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Pour pouvoir participer à cette assemblée, les actionnaires doivent présenter leurs actions cinq jours francs au moins avant la date de l'assemblée au siège social des sociétés.

I (04703/755/87)

Le Conseil d'Administration.

LOVEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 22.744.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 novembre 2002 à 11.15 heures, au siège social, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts
2. Fixation d'une durée illimitée et en conséquence modification de l'article 3 des statuts
3. Confirmation des administrateurs existants et nomination de nouveaux administrateurs
4. Création de deux catégories d'administrateurs: A + B
5. Modification de l'article 6 des statuts
6. Modification des règles relatives à l'engagement de la société et en conséquence de l'article 11 des statuts
7. Divers

I (04675/029/18)

Le Conseil d'Administration.

PERFORMANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.187.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 3 septembre 2002 à 14.00 heures à Luxembourg

L'assemblée prend note de la démission de Madame Chantal Ackermann-Poupart et de Monsieur Steve Ackermann en tant qu'administrateurs et leur donne décharge.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer nouveaux administrateurs de la société:

1. Monsieur Gérard Chapy, administrateur de société, demeurant F-57000 Metz, 1, place du Pont-à-Seille;
2. Monsieur Isaac Nillni, administrateur de société, demeurant RA-1426 Buenos Aires, Av. Da Del Tejar 2547.

Etait nommé deuxième administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle:

Monsieur Gérard Chapy, prénommé.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

PERFORMANCE INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 30, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68655/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

SAN NICOLA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.807.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily on *November 13, 2002* at 10.30 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor
4. Elections
5. Miscellaneous.

I (04677/534/16)

The Board of directors.

FINANCIERE TIARA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.205.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *14 novembre 2002* à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Confirmation des administrateurs existants et nomination de nouveaux administrateurs
2. Création de deux catégories d'administrateurs: A + B
3. Modification de l'article 6 des statuts
4. Modification des règles relatives à l'engagement de la société et en conséquence de l'article 11 des statuts
5. Divers

I (04676/029/16)

Le Conseil d'administration.

ASTROBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.964.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav ASTROBAL à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 4 novembre 2002* à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification de la dénomination de la Sicav en NAGEL INVEST (L)

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès de:

En Belgique:
BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A.
23, avenue de l'Astronomie
B-1210 Bruxelles

Au Grand-Duché de Luxembourg:
BANQUE DE LUXEMBOURG
Société Anonyme
14, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés comprenant le changement proposé est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav et auprès des agents repris ci-dessus.

II (04586/755/27)

Le Conseil d'Administration.

ORCADES EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.507.

L'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 7 octobre 2002, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 novembre 2002 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du liquidateur
2. Nomination d'un commissaire-vérificateur
3. Divers

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II (04516/029/17)

Le Liquidateur.

RANYLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.606.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 novembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04445/534/15)

Le Conseil d'Administration.

COFIDICO - CIE FINANCIERE PR LE DEV. INDUS. ET COMM., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.767.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 novembre 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 20 septembre 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04465/000/15)

Le Conseil d'Administration.

UP FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.188.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 novembre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes

5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
7. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} octobre 2002 à la date de la présente Assemblée
8. Divers

II (04525/795/20)

Le Conseil d'Administration.

EFINAT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.808.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 11 novembre 2002 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 22 avril 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04466/000/15)

Le Conseil d'Administration.

FRANCIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.372.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 novembre 2002 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 8 mai 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04467/000/15)

Le Conseil d'Administration.

FRANMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 28.155.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 novembre 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2002;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2002;
3. affectation des résultats au 30 juin 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
6. nominations des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

II (04630/817/18)

Le Conseil d'Administration.

SUNRAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.087.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 11 novembre 2002 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 1^{er} juillet 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04468/000/15)

Le Conseil d'Administration.

N.G.E. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.483.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 11 novembre 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 17 avril 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04469/000/15)

Le Conseil d'Administration.

HIGH TOWERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.168.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *November 11, 2002* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of September 10, 2002 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (04494/795/14)

The Board of Directors.

ICARE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.948.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 4 novembre 2002 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04542/029/21)

Le Conseil d'Administration.

INVERLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.590.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 novembre 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale du 10 juillet 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04470/000/15)

Le Conseil d'Administration.

MEDIATECHNIQUES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.448.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 novembre 2002 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale du 26 juin 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04471/000/15)

Le Conseil d'Administration.

VLIMMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.279.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 4 novembre 2002 à 16.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au commissaires aux comptes.
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
7. Nominations statutaires.
8. Divers.

II (04543/029/21)

Le Conseil d'Administration.

UNITED INDUSTRIAL ASSOCIATES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 9.695.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 novembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 décembre 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 septembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04495/795/14)

Le Conseil d'Administration.

NAHEMA HOLDING LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.290.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 12 novembre 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 décembre 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 septembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04496/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE PARTICIPATION DELATOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.489.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 12 novembre 2002 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 décembre 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 septembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04497/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERLEASING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 18.453.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 13. November 2002 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammlung von 13. September 2002 hatte keine Beschlussfähigkeit über diesen Punkt der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

II (04501/795/14)

Der Verwaltungsrat.

74302

LAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 83.258.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 novembre 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (04531/795/15)

Le Conseil d'Administration.

RIDGEWELL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.962.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 novembre 2002 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (04532/795/16)

Le Conseil d'Administration.

ALADIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.704.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 novembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04535/795/14)

Le Conseil d'Administration.

AFC FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 67.582.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 novembre 2002 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04620/696/14)

Le Conseil d'Administration.

ROHSTOFF A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.165.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 novembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 septembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04490/795/14)

Le Conseil d'Administration.

AXXIEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 68.539.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 novembre 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (04619/696/16)

Le Conseil d'Administration.

SUMMIT CAPITAL HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 60.530.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 novembre 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04629/000/15)

Le Conseil d'Administration.

AUROREX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 75.397.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 5 novembre 2002 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire

5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04560/029/21)

Le Conseil d'Administration.

FICHTE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 79.978.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 4 novembre 2002 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04561/029/20)

Le Conseil d'Administration.

SIEBE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Siège de direction effective: UK-London SW1P 1BX, Carlisle Place.

R. C. Luxembourg B 61.477.

AVIS

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance de la Société en date du 6 septembre 2002 que le siège statutaire de la Société a été transféré du 56 boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68649/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.
